

9 Les cas du Monceau de Bergendael (n° 85) et Sélys Longchamps (n° 87) sont des modifications de bannières existantes.

10 Il s'agit ici de familles ayant encore un représentant mâle en vie au 1er janvier 1979. Si la famille n'est plus représentée que par des femmes, les ornements extérieurs (hormis la couronne et parfois la devise) des armoiries familiales ne sont plus effectivement portés; ces armoiries n'entrent donc plus en ligne de compte pour notre relevé.

11 Les comtes du Monceau de Bergendael ont accédé à la noblesse par concession du roi Louis-Napoléon de Hollande du 13 avril 1810 (titre de comte de Bergerduin à J.-B. Du Monceau, comte de l'Empire français sous le nom de comte de Bergendal en 1811; concession de noblesse avec titre de comte en 1820 au royaume des Pays-Bas).

12 R.Harmignies: Les marques d'honneur dans les armoiries concédées par les rois des Belges. "Archivum heraldicum", Lausanne, 1966, n° 2/3, p. 27. On n'y trouvera pas les Bonvoisin, la modification de leurs armoiries étant immédiatement postérieure (26 mai 1967). L'utilisation des couleurs nationales dans les armoiries de la noblesse belge fait l'objet d'une étude intitulée Les couleurs nationales marque d'honneur héraldique, à paraître dans "Vexilla belgica", Liège, 1979.

13 Ph. du Bois de Ryckholt: Dictionnaire des cris et devises de la noblesse belge. Bruxelles, 1976, n° 109 et 803.

14 Cette concession assez extraordinaire, par le roi des Belges, d'un insigne des forces armées anglaises a été motivée par les actions d'éclat accomplies durant la seconde guerre mondiale par le second fils du comte (1958) Raymond. Evadé de Belgique, officier dans la Royal Air Force britannique, Jean de Sélys Longchamps, mort au combat en août 1943, se distingua notamment en venant mitrailler à bord de son appareil, en pleine matinée, l'immeuble occupé par la Gestapo à Bruxelles, le 20 janvier 1943, lachant ensuite un drapeau anglais et un drapeau belge sur la ville.

## Les emblèmes des Forces armées belges

### A. Servais

Assez curieusement, il a fallu attendre 1970 pour voir apparaître une étude complète sur l'histoire des emblèmes des Forces Armées belges. Je rends ici hommage au commandant Luc Lecleir, maintenant à la retraite, qui prit l'initiative de réunir autour de lui une équipe de chercheurs afin de réaliser ce long travail. J'étais alors son adjoint et, tout naturellement, je fis partie de cette équipe et je puis vous garantir que nous éprouvâmes de sérieuses difficultés pour rassembler quelque 140 ans après les faits la documentation vexillologique indispensable.

Nos couleurs nationales, rouge, jaune et noir, ont été inspirées en août 1830 à Lucien Jottrand et Edouard Ducpétiaux par celles utilisées lors de la Révolution brabançonne. Madame Abts, une commercante de la rue de la Colline (Bruxelles) confectionna le 26 août 1830, les deux premiers drapeaux belges. L'un fut arboré à la Grand-Place le jour même de 9 à 11 heures du matin; Théodore Van Hulst, promena l'autre à la tête de la 1<sup>re</sup> compagnie de la Garde Bourgeoise.

Cette Garde Bourgeoise ou Garde urbaine va répandre l'idée de ces trois couleurs en faisant arborer sur l'uniforme une cocarde tricolore; le 30 octobre cette disposition devint valable pour toute l'armée.

Quelles étaient les couleurs exactes de ces drapeaux ? Faute de documentation officielle, l'équipe qui réalisa cet ouvrage sur les emblèmes pense "qu'il s'agit du rouge amarante et du jaune ocre employés couramment par les Belges de l'époque". La Marine allait donner à cette même équipe l'occasion de régler un problème. Les premiers drapeaux étaient composés "de trois bandes de mérinos, disposées perpendiculairement à la hampe, le rouge en haut et le jaune au milieu. C'était là une façon courante

d'attacher des couleurs à une perche, tissus et coutures résistant davantage aux effets du vent".

Cependant le pavillon de la Marine reprenait les trois couleurs mais disposées verticalement, sans doute pour éviter les confusions avec le drapeau et le pavillon des Pays-Bas.

L'article 125 de notre Constitution, introduit à l'initiative du vicomte Vilain XIII, dit: "La Nation belge adopte les couleurs rouge, jaune et noire et pour armes du royaume le Lion Belgique avec la légende 'L'Union fait la force'".

Cet article 125 ne réglait donc pas le problème de la disposition des couleurs, mais deux départements, la Marine le 15 septembre 1831, et l'Intérieur le 12 octobre suivant, précisèrent que la bande noire devait être fixée à la drisse ou à la hampe: triomphe du verticalisme. Et pourtant le 13 septembre 1832, par arrêté royal, cent communes qui s'étaient distinguées lors de la libération du territoire, recurent chacune un drapeau à bandes horizontales ....

En septembre 1838, on revit pareils drapeaux lors des fêtes commémoratives de l'indépendance. Dernière apparition, car ensuite les bandes verticales prévalurent.

#### Emblèmes militaires.

On connaît les origines de cette jeune armée belge. On y trouve des unités régulières venues des régiments de l'armée des Pays-Bas, des compagnies de volontaires, des anciens des armées napoléoniennes ... Ces premières compagnies se dotèrent d'emblèmes à raies tantôt horizontales tantôt verticales. Leurs origines (villes, communes, dénomination de la compagnie ....) se lisaient dans des inscriptions couvrant l'emblème.

Le 30 mars 1831, un arrêté du Régent créa les premiers régiments

réguliers, mais il faut attendre le 18 octobre 1831 pour trouver un ordre concernant les emblèmes:

"En attendant la distribution des drapeaux (officiels) les régiments ne conservent qu'un seul emblème provisoire au 2e bataillon. Les autres sont remplacés par des fanions."

La suite de notre histoire militaire montre que cette distribution sera lente. Le Roi Léopold I ne remit drapeaux et étendards qu'à titre de récompense. C'est ce qui explique l'absence de citation antérieure à 1914; le fait de recevoir un drapeau constituait une récompense en soi. Le premier revint au 4e régiment de Ligne. Le colonel J. Leboutte et son régiment l'avaient mérité lors de la brève campagne des Dix-jours. Le roi Léopold I leur remit leur drapeau le 1er décembre 1831, Place Royale à Bruxelles.

Aucune réglementation encore pour ces premiers emblèmes. Leurs dimensions varient comme leurs formes carrées ou rectangulaires. On trouve cependant des éléments communs:

x Les couleurs sont disposées verticalement, le noir à la hampe (ce qui met fin à une certaine ambiguïté, les premières couleurs se trouvant parfois horizontales);

x Le Lion Belgique surmonte la hampe; son socle porte le monogramme du Roi mais le nom du régiment n'y figure pas encore;

x Les galons, franges et cordelières semblent identiques (faut-il y voir une coïncidence, une ressemblance avec les insignes de grades de cette époque?). Chose curieuse: il faudra attendre un siècle pour disposer d'un arrêté royal - celui du 12 novembre 1930 - réglementant les formats des drapeaux, étendards et fanions.

Il était temps. Depuis 1914, les citations des régiments avaient été brodées au gré de l'inspiration du moment et surtout de la place disponible sur le tablier.

Depuis lors, une dépêche ministérielle (SGA/SAE du 2 juillet 1951) a complété cet arrêté royal en nous fournissant une "Notice descriptive des drapeaux, fanions et étendards de l'Armée" qui nous permet, sans ambiguïté, de régler les problèmes qui se présentent.

Je dis bien "nous" car le Service historique des Forces Armées est chargé de l'entretien des emblèmes, de leur restauration éventuelle et de la confection des nouveaux.

Le processus est simple: seul un arrêté royal permet d'attribuer un emblème à une unité nouvelle. En général, et sauf impossibilité, le Service historique s'efforce de respecter les règles de filiation et fait attribuer le numéro, le nom et l'emblème d'une unité ayant existé. Dans ce cas, une haute autorité effectue la remise de cet emblème. Si la filiation s'avère impossible, le nouvel emblème sera remis par Sa Majesté le Roi et dès ce moment, il prend sa valeur symbolique. Valeur de symbole, certes. La première guerre mondiale a vu encore les assauts avec le drapeau en tête.

L'emblème ne peut jamais tomber entre les mains de l'ennemi, il faut, dans une situation désespérée, le détruire ou le brûler (cependant en 1940, beaucoup furent cachés).

En temps de paix, le Chef de corps le conserve dans son bureau. Le cérémonial lui prévoit une escorte armée.

En cas de mise en réparation, le précieux tablier sera confié pour le transport à un officier ou en cas d'impossibilité absolue, à un sous-officier de carrière.

Les citations accordées à l'unité sont reproduites sur le tablier. Leur nombre donne à l'emblème le droit de porter certaines fourragères (accordées par arrêté royal).

Voici un extrait de l'ouvrage du commandant L. Lecleir:

"La fourragère aux couleurs de la Croix de Guerre est attribuée aux unités qui ont obtenu deux citations à l'OJA; la fourragère à la cou-

leur de l'Ordre de Léopold, aux unités qui ont obtenu au moins quatre citations (1).

L'arrêté royal no. 1598 du 26 mars 1953 repris à l'OG 255/53 crée trois classes dans la fourragère aux couleurs de l'Ordre de Léopold (2).

L'unité qui a obtenu:

- 1) seize citations au moins pourra obtenir la fourragère de première classe, dont le cordon est strié de trois fils d'or;
- 2) huit citations au moins, celle de deuxième classe, dont le cordon est strié de trois fils d'argent;
- 3) quatre citations au moins, celle de troisième classe.

L'arrêté du Régent no. 300 du 26 mars 1945, modifié par l'arrêté du Régent no. 3429 du 20 janvier 1947 (OG 87/47) crée la fourragère 1940 aux couleurs de la Croix de Guerre 1940. Toutefois, cette fourragère est accordée pour deux citations 1940, qui n'autorisent pas l'octroi de la fourragère de l'Ordre de Léopold ou une promotion dans cet ordre."

Comme notre Armée possède plus d'emblèmes que d'unités actives - songez aux dédoublements et aux détriplements de la mobilisation - ceux des unités de réserve sont conservés dans un reliquaire au Musée Royal de l'Armée et d'Histoire militaire (Parc du Cinquantenaire 3 à 1040 Bruxelles).

Je vous parlais d'une valeur de symbole. Ainsi, avant la guerre, les réparations étaient confiées à des femmes d'officiers cousant et brochant sous la surveillance du Colonel. S'il avait été impossible de réparer un emblème, sa réplique neuve devait contenir les fragments de l'ancien.

De nos jours, les réparations sont confiées à une firme spécialisée

et l'évolution des tissus rend difficile voire impossible de faire tenir un tissu d'étamine dans du nylon.

Certes, le combat moderne élimine le drapeau du champ de bataille; je viens d'évoquer la façon dont la technique a fait évoluer des traditions établies. Aussi sommes-nous en droit de nous poser une question: l'emblème d'une unité possède-t-il encore sa valeur de symbole? Je le pense. J'ai vu pleurer des anciens combattants de 1914-18 lorsque, il y a quelque six ans, leur drapeau - celui du 19<sup>e</sup> régiment de Ligne - leur fut présenté. Chacun déposa sur le tablier un baiser pieux ....

Les temps ont changé et les esprits aussi. Sous prétexte de "démystification", une (mauvaise) éducation a ridiculisé les notions de Patrie, de drapeau ....

Et pourtant, en assistant à des présentations du drapeau régimentaire aux jeunes recrues, j'ai senti passer un sentiment de sacré, une émotion contenue mais réelle.

Ainsi donc le symbole de Patrie représenté par l'emblème régimentaire vit toujours et nous avons tout lieu de nous en réjouir.

(1) O.J.A.: Ordres Journaliers de l'Armée.

(2) O.G.: Ordres Généraux.

## LES PAVILLONS D'APPEL A UN PILOTE

Lucien Philippe

Dès la plus haute antiquité, les populations ayant une activité maritime ont fait mention des pilotes. Il s'agissait déjà à cette époque de marins expérimentés, connaissant bien les lieux où ils naviguaient et les possibilités des navires qu'ils étaient chargés de mener à bon port.

Le premier texte précis traitant de la formation et du rôle des pilotes est l'Ordonnance de la marine du mois d'Août 1681 signé par Colbert. On distinguait alors deux sortes de pilotes:

- le pilote "hauturier" pour la navigation en pleine mer
- le pilote côtier ou "lamaneur" pour la navigation de port en port et le long de la côte.

Les termes de "pilote côtier" et de "pilote lamaneur" prirent peu à peu une signification différente. Celui de "pilote côtier" désignant les marins connaissant des parties importantes de côtes françaises ou parfois étrangères, tandis que celui de "pilote lamaneur" était réservé aux pilotes affectés à un port déterminé, comme le sont les pilotes de port de nos jours.

Le décret du 12 Décembre 1806 signé par Napoléon au quartier impérial de Posen réglementa l'activité des pilotes lamaneurs et rendit le pilotage des navires, obligatoire à l'entrée et à la sortie des ports et rades de l'Empire.

Déjà à cette époque les navires ayant besoin de l'assistance d'un pilote arboraient en signe d'appel un pavillon sur leur mât de misaine (mât avant). Les Anglais utilisaient le pavillon de beaupré (Jack). En France il semblerait que ce pavillon pouvait